

PUBLICATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL 1

ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Conseil d'administration du 21 avril 2016

Après avis du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, le Conseil d'administration de Gecina, lors de sa réunion du 21 avril 2016, a adopté le plan d'actions de performance 2016 (le « Plan 2016 »), sur le fondement de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du même jour dans sa dix-huitième résolution.

Dans ce cadre, il a été décidé d'attribuer au profit du Directeur Général, Monsieur Philippe Depoux, **5 000 actions de performance**, représentant 8,2% du nombre total des actions du Plan 2016.

Période d'acquisition et conditions de performance

Les actions de performance attribuées seront définitivement acquises par Monsieur Philippe Depoux, comme par les autres bénéficiaires du Plan 2016, à l'issue d'une **période d'acquisition de trois ans**, sous réserve du respect de la condition de présence et de l'atteinte des conditions de performance décrites ci-après.

$\it Total\ Shareholder\ Return\ (TSR)\ ^2$: critère de performance retenu pour 75% des actions de performance attribuées

- Total Shareholder Return de Gecina comparé à l'indice TSR Euronext IEIF « SIIC France » sur la même période (4 janvier 2019 cours d'ouverture versus 4 janvier 2016 cours d'ouverture), le nombre d'actions de performance acquises variant en fonction du taux de performance atteint :
 - o la totalité des actions soumises à cette condition ne sera acquise qu'en cas de surperformance d'au moins 5% de cet indice ;
 - à 100% de l'indice, 80% du nombre total d'actions soumises à cette condition seront acquises;

¹ Publication effectuée en application du Code AFEP-MEDEF de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

² Rendement global de l'actionnaire

- o en cas de performance comprise entre 101% et 104%, une progression par pallier sera appliquée dans la limite de l'atteinte des 96% du nombre total d'actions soumises à cette condition;
- o en cas de performance comprise entre 99% et 85%, une régression par pallier sera appliquée dans la limite de l'atteinte des 25% du nombre total d'actions soumises à cette condition ;
- o en cas de performance inférieure à 85%, aucune de ces actions de performance ne sera acquise.

Total Return ³ : critère de performance retenu pour 25% des actions de performance attribuées

Total return: ANR triple net dividendes rattachés par action comparé à un groupe de sept foncières françaises. L'acquisition d'actions de performance sera conditionnée au dépassement de la performance moyenne du groupe de comparaison. En l'absence de dépassement de cette performance moyenne, aucune de ces actions de performance ne sera acquise.

Période de conservation des titres

Les actions de performance qui seront définitivement acquises par Monsieur Philippe Depoux seront inscrites en compte nominatif et devront demeurer inscrites sous la forme nominative jusqu'au terme d'une période de conservation de deux ans. De surcroît, Monsieur Philippe Depoux devra conserver au moins 25% des actions de performance qui lui seront définitivement acquises jusqu'à la fin de son mandat. Cette obligation continuera à s'appliquer jusqu'à ce que le montant total des actions détenues et acquises définitivement représente 200% de la dernière rémunération fixe annuelle brute, appréciée à cette même date. Cette deuxième obligation remplace alors la première.

Interdiction de couverture

Monsieur Philippe Depoux ne pourra recourir à aucun instrument de couverture pour couvrir le risque inhérent à ses actions.

_

³ Rendement global immobilier